



Centre Franco-Allemand de Provence
Centre agréé d'examens
du Goethe-Institut et du TestDaF-
Institut

Conditions Générales de Vente pour la Formation Continue

1. Présentation

Le Centre Franco-Allemand de Provence (CFAP) est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi 19, rue du Cancel, 13100 Aix-en-Provence.

Le CFAP propose et dispense des formations en présentiel ou en distanciel (associant à la fois présentiel et à distance). La formation est certifiante. L'ensemble de ces prestations est désigné ci-après sous le nom d'actions de formation.

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations énumérées à l'article 1 organisées par le CFAP.

Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription ou d'une demande d'inscription, d'un courriel, d'un courrier, d'un contrat ou d'une convention, implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du CFAP, prévaloir sur les présentes conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le client se porte fort du respect des présentes conditions par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part du CFAP, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

3. Inscription

Toute inscription nécessite l'envoi d'un bulletin d'inscription dûment renseignés à :

Centre Franco-Allemand de Provence, 19, rue du Cancel, 13100 Aix-en-Provence; E-mail :
info@cfaprovence.com

Le bulletin d'inscription ou la demande d'inscription doivent être accompagnés des modalités de règlement des frais de participation :

- chèque à l'ordre du CFAP
- virement bancaire
- attestation de prise en charge (notamment en cas de financement par un OPCO – Opérateur de Compétences)

Le CFAP doit être avisé des modalités spécifiques de prise en charge des frais de formation au moment de l'inscription (notamment concernant les modalités de justification de l'action) et en tout état de cause avant le démarrage de la formation.

4. Obligations respectives des parties

Pour toute inscription dans une action de formation, une facture sera établie en fin de formation ; sur demande du client, une convention de formation pourra lui être adressée. L'action de formation se déroule conformément au programme remis au client.

À l'issue de toute action, une facture et une attestation de présence seront adressées au client (ou à l'organisme payeur désigné par le client).

5. Annulation

Toute annulation doit être communiquée par écrit.

Si le client est une personne physique entreprenant l'action de formation à titre individuel et à ses frais, il peut se rétracter dans les 14 jours après la signature du contrat en utilisant cet exemple de formulaire de rétractation:

Centre Franco-Allemand de Provence,

19, rue du Cancel,

13100 Aix-en-Provence;

E-mail : info@cfaprovence.com

- Je/Nous (*) vous notifie/notifions(*) par la présente ma/notre(*) rétractation du contrat portant pour la réalisation de la prestation de service suivante (*) :

- Inscription le (*)/ :

- Nom du/des stagiaire (s) :

- Adresse du/des stagiaire (s) :

- Date :

- Signature du/des stagiaire(s) (uniquement en cas de notification sur papier) :

(*) Rayer les mentions inutiles.

Pour les personnes physiques et morales, si une annulation intervient dans le mois précédent la date de début de la prestation, hors cas de force majeure, le CFAP facturera les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de cette prestation et se réserve le droit de facturer des frais d'annulation pouvant atteindre la totalité du prix de la prestation.

En cas d'annulation après le début de la prestation, d'absence, d'abandon ou de non réalisation des activités prévues, pour les formations en présentiel ou en distanciel, le CFAP facturera au client la totalité du prix de la prestation.

Dans les cas particuliers d'absence ou d'abandon du stagiaire entraînant la réduction du montant de la prise en charge des frais de formation par les financeurs prévus, le CFAP se réserve le droit de facturer au stagiaire les sommes dues.

Si l'abandon est le fait d'un cas de force majeure, dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties selon l'article 18) et signalé par le client par lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant toutes les pièces justificatives utiles, le paiement est dû qu'au prorata temporis des heures de formation assurées par le CFAP jusqu'à la date de réception du courrier.

6. Annulation ou report du fait du CFAP

Le CFAP se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler l'action de formation, notamment dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation. Dans ce cas, le client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report. Aucune indemnité ne pourra être versée au client.

De manière exceptionnelle et en cas de force majeure selon l'article 18, le CFAP se réserve le droit :

- de remplacer les intervenants initialement prévus pour assurer l'action de formation par d'autres, garantissant une formation de qualité identique,
- dans le cas où l'action de formation ne pourrait se dérouler en présentiel selon les conditions prévues, de mettre en place la formation selon des modalités adaptées, permettant de répondre aux objectifs fixés dans le programme de l'action de formation,
- d'annuler l'action de formation

Dans l'ensemble de ces cas, aucune indemnité ou compensation ne pourra être demandée par le client. En cas de réalisation partielle de l'action de formation du fait du CFAP, la facturation pourra se faire au prorata temporis des heures réalisées par rapport au nombre d'heures prévues.

7. Paiement

Les prix ne sont pas assujettis à la TVA et comprennent la formation et les supports pédagogiques.

Règlement par un OPCO

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le client, il appartient au client d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'OPCO avant le début de l'action de formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et doit figurer sur l'exemplaire de la convention que le client retourne signé au CFAP. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée au client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas au CFAP au premier jour de l'action de formation, celui-ci se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au client.

8 Inscriptions via l'application Mon Compte Formation

Les conditions générales d'utilisation du service dématérialisé définissent les modalités de contractualisation particulière entre les stagiaires et les organismes de formation. Elles s'appliquent dès l'utilisation de l'application et l'emportent sur les éventuelles dispositions contradictoires avec les présentes conditions générales de vente.

Elles sont accessibles sur le site :

<https://www.of.moncompteformation.gouv.fr/>

9. Force majeure

La responsabilité du prestataire ne peut pas être mise en cause si le défaut d'exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure entendue de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un animateur de formation, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou autres événements indépendants de la volonté des deux parties.

10. Protection des données

Le CFAP collecte, traite et utilise des données personnelles des participants aux cours et aux examens pour la réalisation du contrat conclu avec un participant à un cours ou à un examen.

Date: 12.2021